La Balme de Thuy



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2023

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Doriane GESLIN	Désigné
	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 22/09/23 → Le conseil communal approuve le PV de la séance précédente	Approuvé
DEL-2023-42 Retire & remplace DEL-2023-22	PROTECTION SOCIALES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - PRÉVOYANCE ET SANTÉ Le conseil municipal propose ainsi la mise en place de la participation au financement à la prévoyance et à la santé, au plus vite, dès les formalités administratives finalisées. L'adhésion à ces contrats est facultative pour les agents. Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires. Afin de pouvoir en bénéficier, les contrats devront être au nom de l'agent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levé, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE → Dans le domaine de la prévoyance : la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labelisés auxquels les agents choisissent de souscrire. L'adhésion restant facultative pour les agents. → Dans le domaine de la santé : la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labelisés auxquels les agents choisissent de souscrire. L'adhésion restant facultative pour les agents. APPROUVE, à compter du 1er janvier 2024 : La mise en place de la protection sociale prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent ; La mise en place de la protection sociale prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent ; La mise en place de la protection sociale santé pour un montant de 15 € par mois et par agent. Etant entendu que celles-ci ne pourront dépasser le montant total de la cotisation payée par l'agent et seront attribuées au prorata du temps de travail de l'agent. CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces ou documents se rapportant à la présente délibération. AUTORISE l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante au budget 2024.	Approuvé

DEL-2023-43	OBJET : COUPE DE BOIS – AFFOUAGE 2023	Approuvé
	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2023-2024 : • « Vernes » → bois marqués au bord du fier / moulin 30 € • « Fayards » → bois dur (Hêtre) 45 €	
	Décide que : L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ; Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquittement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes. L'attribution des portions est faite par tirage au sort. Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature. Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis. Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères. L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : premier garant : M. CONTAT Guy ; deuxième garant : M. LARUAZ Francis ; troisième garant : M. BASTARD-ROSSET André Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2024.	
DEL-2023-44	INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	Approuvé
	Depuis la dernière instruction du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 01/07/23, l'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. En conséquence, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.	
	Le plafond indemnitaire applicable à compter de cette date est fixé à : 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune ou se trouver l'édifice. 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.	
	<u>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</u> FIXE POUR L'ANNÉE 2024 à 503.42 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme DELEAN Colette résidante dans la commune, au 236 route du Chef-lieu.	
DEL-2023-45	<u>DÉCISION MODIFICATIVE- CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT</u>	Approuvé
	Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans le cadre de la finalisation de la livraison à soi-même (LASM) du Bâtiment Communal, que des opérations d'ordre budgétaire doivent-être réalisées sur le budget 2023. Il parait indispensable de réaliser un crédit supplémentaire : en dépense d'investissement du chapitre 21 –	
	nunicinal du 20/11/2023	

	21321 et en contrepartie, er	recette d'	investissement du	chapitre 23 - 23	313 soit :		
	Imputa	ition		OUVERT	REDUIT		
	D I 21	21321 OPNI		162 181,50		\neg	
	R I 23	2313 OPNI		162 181,50			
	Le Conseil Municipal, approu	ıve le crédi	t supplémentaire c	i-dessus.			
DEL-2023-46	Considérant que la pratique l'intervention des services de sécurité du domaine nordique d'instaurer le remboursement Plateau des Glières ; De confie public ; De confier la distribu nordique ; Et d'approuver que sportives ou de loisirs ; Et d'acceptate de l'installe l'install	d'activités s secours ; C du Plateau c des frais d er le recouv ition des se la participa	portives ou de loisirs onsidérant que suit des Glières en date de le secours liés à la rement de la somme ecours sur le domai ation pour frais de se ropositions suivantes TARIFICATION	s sur le Domaine te aux travaux o u 07/11/22, il est pratique du ski e due, auprès de ne nordique col ecours serait étel	de la Comm proposé au de fond sur la personn mmunal à l ndue à la p es secours p	dission Intercommunale de la Conseil Municipal : r le domaine nordique du le secourue, au comptable l'Association Haute-Savoie ratique de toutes activités	
	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés: ADOPTE le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières; DÉCIDE de confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public de la commune de la Balme de Thuy; APPROUVE que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique de la commune; APPROUVE la tarification des secours pour la saison 2023/2024 comme reprise ci-dessus.						
DEL-2023-47	BUDGET PRINCIPAL – OUV	ERTURE D	E CRÉDITS AVANT	LE VOTE DU BI	JDGET PRI	IMITIF 2024	Approuvé
	Le Conseil Municipal, après a Budget Principal ; VOTE l'ouve		•		•		

	CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES		
	20	2031	Frais d'études	8 700.00		
	21	2117	Bois et Forêts	5 800.00		
		2128	Autres agencements et aménagements	5 000.00		
		21318	Autres bâtiments publics	1 000.00		
		2151	Réseaux de voirie (enrobé)	7 500.00		
	23	2315	Installation mat-outillage techniques	20 000.00		
			Total en €	48 000.00		
DEL-2023-48			DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 20	24 – PROJET RÉF	HABILITATION	Approuvé
	ENERGETIQUE E	T ACOUSTIQ	<u>UE DE LA CANTINE / SALLE DES FÊTES</u>			
	Il semble opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'État au titre de la DETR 2024. <u>Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant</u> : RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE / SALLE DES FÊTES - Le coût global de réalisation est estimé à 55 592 € hors taxes.					
	Maire ; PREND A l'État au titre de la financement pré communaux ; 36 1	CTE du coût g DETR 2024 : p visionnel de .35 € par l'Éta	<u>é entendu et après avoir délibéré</u> : APPROU global de l'opération soit environ 55 592 € l pour un montant de 36 135 € H.T soit 65 ce projet se décompose de la manière suivan et au titre de la DETR 2024 ; 7 184 € par le Co aire à signer tous les documents utiles à la réal	H.T; SOLLICITE und % du montant globa te: 12 273 € par de onseil Départemental	e aide auprès de I du projet ; Le es fonds propres	
DEL-2023-49	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES					Approuvé
	des communes de souhaité créer un	la Communaut groupement de	'échelle tout en simplifiant les formalités de pa té de Communes des Vallées de Thônes (CCVT e commandes relatif à l'aménagement et l'entr conomique et il sera exécuté au fur à mesure d) et la communauté de retien de la voirie. <u>L'a</u> e	ccord-cadre sera	

	Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation. Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré: AUTORISE l'adhésion de la commune de LA BALME DE THUY au groupement de commandes; APPROUVE la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes; APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention; PROCÈDE à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement; ÉLIT M. Pierre BARRUCAND au poste de titulaire et Mme Maryse DONZEL au poste de suppléant.	
DEL-2023-50	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS, AD BLUE, PLAQUETTES ET GRANULES DE BOIS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants	Approuvé
	des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à la fourniture de produits pétroliers, AD Blue, plaquettes et granules de bois. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.	
	Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.	
	Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : AUTORISE l'adhésion de la commune de LA BALME DE THUY au groupement de commandes ; APPROUVE la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ; APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention ; PROCÈDE à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement ; ÉLIT M. Pierre BARRUCAND au poste de titulaire et Mme Maryse DONZEL au poste de suppléant.	
DEL-2023-51	FIXATION DES TARIFS - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE - SARL LEBLOND - FOOD TRUCK	Approuvé
	 Vu la délibération DEL-2023-38 concernant la demande de Monsieur LEBLOND Olivier concernant la mise en place sur le domaine public communal d'un FOOD TRUCK, une fois par semaine. Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au 	

DEL-2023-52	paiement d'une redevance. En l'espèce, l'occupation du domaine public ne peut donc être consenti à titre gratuit, et doit donner lieu au paiement, même minime d'une redevance par l'occupant. Compte-tenu que le conseil a fixé la redevance à 1 € par jour d'occupation. Compte-tenu que la SARL LEBLOND a demandé depuis d'avoir un accès à l'électricité au Chef-Lieu. Il est proposé de modifier le tarif de la redevance, lorsqu'un branchement électrique est mis à disposition. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE de fixer la redevance à 10 € par jour d'occupation, lorsqu'un branchement électrique est mis à disposition (Au Chef-Lieu). MAINTIEN la redevance à 1 € par jour d'occupation, lorsque le branchement n'est pas possible (ZA Des Îles). AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents à venir, relatif à cette demande. BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT — OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Eau & Assainissement ;					Approuvé
	CHAPITRE	ARTICLES	nts, avant le vote du Budget Primitif 2024 :	DÉPENSES		
	20	2031	Frais d'étude	500.00		
	21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 875.00		
	23	2315	Install, matériel et outillage technique	10 000.00		
			Total en €	17 375.00		
DEL-2023-53	Pans le cadre du 800 troisième week-end	DN DU SITE MÉ ème anniversaire de du mois de Juillet	DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES N MORIAL DE MORETTE — DEMANDE AIDE es combats des Glières, la commune participera co , a lieu sur la Plaine de Dran, une messe avant la gue cette Plaine a été le premier lieu d'affronteme	AU NIVEAU DU DÉ mme chaque année à a cérémonie, au nivea	ces festivités. Le	Approuvé

DAME DES NEIGES et MODIFICATION DE NOTRE PLU POUR LA REQUALIFICATION DU SITE MÉMORIAL DE MORETTE PAR LE CD 74 - Le coût global de réalisation est estimé à 20 820 € (TVA non applicable)

<u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</u>: **APPROUVE** les projets proposés par Monsieur le Maire ; **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **environ 20 820 €**; **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental 74 : pour un montant de **16 656 €**; **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **16 656 €** par une aide du Département soit 80 % du montant global des projets ; **4 164 €** par des fonds propres communaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

DEL-2023-54

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A 2011-2042-2132-2200

Considérant que Maître Marion MICOUD, nous informe que la commune a ainsi la possibilité d'exercer son droit de préemption sur la vente de guatre parcelles boisées suivantes, propriétés des Consorts LEVET :

Parcelles	Lieu-dit	Surface à acquérir				
A 2011	BOIS DES ÎLES	0.2324 ha soit 2 324 m ²				
A 2042	PRÈS DE L'ENFER	1.7552 ha soit 17 552 m ²				
A 2132	COMBAFRUIT	0.7357 ha soit 7 357 m ²				
A 2200	CRÊT BORDET	0.7164 ha soit 7 164 m²				
	Contenance Totale :	3.4397 ha soit 34 397 m ²				

Aux conditions suivantes : Le prix de vente est fixé à neuf mille euros (9 000 €). Le transfert de propriété et d'entrée en jouissance à la date de signature de l'acte.

Dans l'optique de conserver et de protéger ces parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées A 2011-2042-2132-2200, d'une superficie totale de 34 397 m² pour un montant de 9 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : EXERCE son droit de préemption sur cette vente ; DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, propriétés de Mme LEVET Nicole pour un montant total de 9 000 € ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

Approuvé

Divers et Information	Prend acte
• CCVT – Délibération loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) – définition des zones d'accélération (ZAEnR) → un projet de délibération sera présenté au prochain conseil municipal sur l'année 2024	
BAIL EMPHYTEOTIQUE → durée décidée 30 ans	
 ÉCOLE – CLASSE DÉCOUVERTE – CLASSE DE MER DU 20/05 AU 24/05/24 – ÉCOLE DE LA BALME DE THUY : la commune donne son accord pour la réalisation de ce projet et pour une contribution à hauteur de la subvention l'association des parents d'élèves (LE SOU DES ÉCOLES) soit environ 5 000 € pour ce voyage 	de